



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de quatre points supplémentaires libellés comme suit :

- **TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECAPERIE - POUR INFORMATION**
- **SORTIE DE LA SOCIETE APERAM - POUR INFORMATION**
- **ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION**
- **INFORMATIQUE COMMUNALE - POUR INFORMATION**

SEANCE PUBLIQUE

1. **AME-PCS-PROJET SUBSIDIE DE LUTTE CONTRE LE RADICALISME - RAPPORT FINANCIER 2017 "VOLET EXTRAORDINAIRE" - POUR ADOPTION**

Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du Plan de Cohésion Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. **1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES - ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - POUR DECISION AU CONSEIL COMMUNAL**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, il me semble évident d'avaliser ce genre de projet qui apporte une véritable plus value aux enfants, de plus, ce type de projet est repris dans le projet pédagogique de l'école d'Aiseau Centre. Nous avons tous reçu le mail de la direction de l'école d'Aiseau Centre hier soir, et quand on voit que la demande a été introduite en août avec accusé de réception en septembre on s'interroge sur le fait que le point soit passé en Collège et Conseil en février soit plus de 6 mois plus tard. De nouveau je le répète, il ne faut pas soustraire l'initiative pédagogique aux écoles sous peine d'être confronté aux lenteurs administratives de l'administration communale.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, je constate en lisant la délibération qu'on sous entend une faute de la direction dans ce dossier, ce qui n'est pas fondé. Je ne suis donc pas d'accord sur la forme de la délibération.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, attention il y a bien eut une conversation téléphonique entre le service et la direction, et la direction n'en a pas tenu compte, mais nous avons retenu la leçon, dorénavant tout sera notifié systématiquement pas écrit.



Monsieur GRENIER, Echevin, souligne que lorsque nous lisons le courrier de la SPW adressé aux écoles et le mail de la direction qui explicite pourquoi les conditions du programme ont changées nous pouvons en conclure que nous avons bien fait de reprendre l'organisation des classes de dépaysement.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, qu'en est-il des autres écoles? Ont-elles également participé au programme ?

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. AG - PROJET D'AMENAGEMENTS D' ESPACES DE LOISIRS SUR LE SITE DU SAR C103 DIT PUIITS SAINT HENRY ET A LA CITE SOLAIRE DE PRESLES- CONSTITUTION DES COMITES D'ACCOMPAGNEMENT-POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, je m'interroge sur 2 points. Premièrement quelle est la procédure qui a été mise en place afin de désigner les membres du comité d'accompagnement. Ensuite, pourquoi avoir fait une délibération conjointe pour le projet de Presles et le projet d'Oignies alors que pour Presles ca doit être un projet porté également par Sambre et Biesmes. Qui doit introduire le dossier auprès d'Infrasport et cela a t'il déjà été fait ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, Sambre et Biesmes était seul à la manoeuvre mais nous avons constaté des lenteurs et de nombreux retards dans la remise de dossiers donc nous leur avons proposé de leur apporter une aide communale. Mais avant d'avancer dans les demandes auprès d'Infrasport il faut mettre en place les comité d'accompagnements et il faut se réunir au moins une fois pour pouvoir avancer dans les demandes de subsides.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, oui mais si je ne me trompe pas nous n'avons de toute façon toujours pas reçu l'accord ferme de la tutelle de la société de logement.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, nous n'avons reçu que l'accord de principe.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, comment avez-vous procéder pour sélectionner les membres du comité d'accompagnement ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, les agents de quartier sont allés faire du porte à porte, ils ont rencontré les riverains, c'est un travail de longue haleine.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, pourquoi ne pas avoir distribué des flyers dans toutes les boites aux lettres ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, parce que vous auriez dit que nous sommes en campagne.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, pourquoi ne pas avoir désigné de représentant de l'opposition ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, nous pouvons le faire, nous attendons vos propositions.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, je ne peux vous donner un nom comme ça sans concertation avec mon groupe, pouvons nous vous envoyer nos propositions par mail ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ok nous attendons donc le retour de chaque groupe.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE – RECRUTEMENT –



PRINCIPE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, j'ai 8 remarques à formuler :

- la délibération envoyée avec l'ordre du jour est incorrecte, hors elle a été signée par la DG ff et le bourgmestre qui doivent vérifier que l'OG est correct avant de le signer.
- la délibération n'a pas été modifiée sur le site internet de la commune.
- dans la délibération du 05 décembre 2017 on fait référence à l'avis du Comité de Direction, cet avis qui n'est que consultatif mais il doit être joint à la délibération parce que ce sont des matières dans lesquelles le Comité de Direction rend un avis au Conseil. Ne pas le faire est contraire à l'Art L1122-10 §1 et 2
- dans la procédure initiale on parlait d'une réserve de recrutement, celle-ci a disparu dans la délibération du 05 décembre pourquoi ?
- dans la délibération qui a été annulée on fait référence au fait qu'on applique l'art 17 des statuts et qu'on ne se réfère pas à l'annexe 1
- la délibération du 05 décembre propose de faire application de l'annexe 1 art 37 et 57, pourquoi ce revirement ?
- sur base l'annexe 1 il y a des recrutements d'ouvriers statutaires mais il ne peut être question de définir des épreuves de façon globale sur ce simple fait. Si vous voulez modifier l'annexe 1 c'est un choix mais rien n'apparaît en ce sens !
- on ne perçoit pas l'objectif qui est de reconstruire la ligne hiérarchique des équipes d'ouvriers ce qui est dommage. Cet objectif a-t-il disparu ?

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

5. -1.82 – INTERCOMMUNALE SWDE – CONFIRMATION DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose de désigner Madame AZZAZ.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, je ne m'oppose pas à la désignation de Madame AZZAZ mais j'espère que cela permettra d'avoir un meilleur suivi de la réparation de nos voiries et trottoirs.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.788 - A.S.B.L. CIAMU - CENTRE INTERCOMMUNAL D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA BASSE-SAMBRE (CIAMU) - AVENIR DE L'ASBL - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications et propose de voter la dissolution de l'ASBL.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, le SMUR sera-t-il toujours financé ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, nous avons maintenant ZOHE qui la remplace.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, en fait actuellement la zone de secours peut faire appel à des zones voisines en cas de besoin, seront nous toujours dans les conditions pour faire appel à ce renfort ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rien ne change à ce niveau là.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION



Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

8. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites approbations.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION DIVERSES - RUE DU PANAMA - INTERDICTION DE CIRCULATION VEHICULES DE + 7,5 T - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, quid des autres rues ? Pourquoi ne pas faire passer un point général qui reprend toutes les rues ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, je demande à ce que chaque rapport que nous recevons soit passé au Conseil suivant afin que vous soyez informé mais je partage votre frustration.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, avons nous engagé le maximum de FTE possible par rapport à ce qui nous est imposé ou avons nous encore des possibilités d'engagements ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, oui actuellement nous avons engagé le maximum de FTE qui répondent aux conditions, mais si nous avons la possibilité d'augmenter le pourcentage de travailleurs en situation de handicap au sein de la commune nous serons très favorables à cette mesure.

Le Conseil PREND ACTE du rapport tel qu'arrêté au 31 décembre 2017.

Voir délibération – folio

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOIS ISSUS DES COUPES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES AU PROFIT DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'AISEAU-PRESLES DANS LES CADRE DES SYNERGIES COMMUNE/CPAS

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande où le bois coupé est-il stocké à la commune ? Est-il au sec ? Comment le transport entre la commune et les bénéficiaires se fait-il ?

Monsieur STANDAERT, Echevin, répond que le bois est stocké au sec à la commune et au CPAS, on débite les bois au fur et à mesure et le CPAS le distribue directement aux bénéficiaires.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio



12. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU RUE DU PANAMA LE LONG DU 43 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. -1.777.613 - EAUX USÉES - CONVENTION CADRE RÉGLANT LES DROITS ET DEVOIRS DE VILLES ET COMMUNES ET DE L'ORGANISME D'ASSAINISSEMENT AGRÉÉ (OAA) APPROUVÉE EN DATE DU 26-02-2018 - ANNEXE N°3 : REPRENANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIFS ET CONJOINTS REPRIS AU PIC 2017-2018 - POUR APPROBATION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. 1.777.613 – EAUX USEES – CONVENTION-CADRE RÉGLANT LES DROITS ET DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE L'O.A.A - MISE À JOUR DE LA CONVENTION-CADRE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONTRATS DE CONCESSION - POUR DÉCISION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. -2.073.511.1 - CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A AISEAU-PRESLES - MODIFICATIONS - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECAPERIE - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, d'importants travaux de terrassements sont réalisés depuis le lundi 12 février sur le site de l'ancienne décaperie. Un recours a été introduit contre l'installation de CAROLO RECYCLING sur ce site et ce recours est suspensif. Qui a donc autorisé ces travaux et quelle est la nature de ces travaux ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, il s'agit d'un terrain privé, nous avons donc envoyé un courrier à ORES pour avoir plus de renseignements.

Monsieur STANDAERT, Echevin, il s'agit de la pose de câbles en alu entre 2 cabines, ce type d'installations est dispensé de permis selon le CODT. Vu la nature du travail réalisé il me semble logique de penser qu'il s'agit en fait plutôt de renforcer la seconde cabine via la cabine de la décaperie et pas l'inverse.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - SORTIE DE LA SOCIETE APERAM - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, la sortie arrière de la société APERAM est une source d'insécurité routière. En effet, il n'y a pas de panneaux routiers ou ceux qui existent encore sont illisibles. L'éclairage public est défaillant et tout cela entraîne une réelle insécurité pour les usagers. Quelles actions comptez-vous entreprendre pour



remédier à cette situation ?

Monsieur STANDAERT, Echevin, le bourgmestre ainsi que le brigadier ont envoyé un courrier à la zone de police et à la ville de Châtelet afin de procéder au relevé des poteaux d'éclairage, des travaux vont être réalisés.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, attention à ne pas prévoir des aménagements pour CAROLO RECYCLING.

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, de nombreux riverains de la rue isolée se plaignent de l'état de la rue. Certains parlent même de route impraticable car il y a des tranchées de 30 à 40 cm de large sur 15 à 20 cm de profondeur. Un habitant nous dit même qu'en une semaine 3 véhicules sont tombés dans le fossé. Que comptez-vous faire pour remédier à l'état de cette voirie ?

Monsieur STANDAERT, Echevin, en octobre 2016 un point est passé en Conseil afin de valider le cahier des charges, en décembre 2016 une société a été désignée, en mai 2017 lors de la réunion de concertation ORES et la SWDE étaient les seuls absents, en janvier 2018 le service CVL a envoyé un courrier à la société qui effectue les travaux pour le compte de la SWDE suite aux nuisances et problèmes relevés par les riverains, en février 2018 le bourgmestre écrit de nouveau et la SWDE répond qu'elle a transmis le courrier à son ingénieur pour suites voulues.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, sommes nous dans la phase 1 ou la phase 2 ?

Monsieur STANDAERT, Echevin, nous avons commencé par la phase 2.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, et qu'en est-il pour la phase 1 ?

Monsieur STANDAERT, Echevin, les travaux vont démarrer.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, en tout cas cette rue porte vraiment bien son nom.

Voir délibération – folio

19. POINT SUPPLEMENTAIRE - INFORMATIQUE COMMUNALE - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, lors du dernier conseil communal, nous vous avons interrogé sur l'archivage et nous y reviendrons. Pour répondre aux besoins il nous revient qu'en 2016 l'informaticien avait demandé un budget de renouvellement de la plupart des PC ainsi que des licences car les équipements de la commune étaient manifestement dépassés. Vous n'aviez donné qu'une réponse partielle à cette demande puisque la moitié seulement a été commandée. Pour quelles raisons? Par ailleurs, on sait que, à l'époque, de nouveaux engagements ou que des modifications de services entraînaient également de nouveaux besoins en matière d'informatique, sans que cela ait été pris en compte. Désormais et pour les derniers recrutements ou les recrutements à venir en 2018, ceci a-t-il été ou est-il pris en compte? Les besoins de moyens en matière d'archivage électronique la question se pose évidemment sur les courriers actuellement enregistrés au Secrétariat mais bien sûr aussi les mails, qui deviennent de plus en plus courants avec la tutelle ou les différents interlocuteurs ministériels et institutionnels. Il ne fait de mystère à personne que la RW se lance vers le tout numérique. Est-il raisonnable de devoir imprimer les courriers ou documents numériques pour les enregistrer? De plus nous constatons dans les documents du conseil que les dossiers restent éclatés entre les services, que chaque service gère sa part de travail sans transversalité concrète et que dans ces dossiers les documents numériques ou les mails sont nombreux mais pas tous intégrés. Or, il semblerait que le faire via le logiciel courrier dont dispose la commune soit possible, si évidemment



chaque service encode ses mails reçus. Ce n'est pas possible actuellement puisque chaque service a son autonomie en matière de courrier et d'archives mais aussi que les documents transmis via l'électronique ne figurent pas complètement dans les dossiers transversaux ou gérés en autonomie par les services. Si un mail arrive au secrétariat pour un dossier il est imprimé et enregistré puis envoyé dans les services. Par contre, ceux qui vont directement auprès des agents ou des services sont gardés par eux et ne sont pas toujours dans les dossiers. Or, au même titre que les papiers, ils ressortissent à notre obligation de conservation des archives locales. Dès lors et pour avoir une vision globale de ce secteur, nous aimerions connaître vos objectifs stratégiques en matière d'informatique (tels que mentionnés très résumés dans le rapport "article 96") en sachant qu'au budget 2018 vous avez prévu un montant de 70.000euros pour les frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique (104/12313). N'oubliez pas par ailleurs que les caméras publiques pour la délinquance civique ou environnementale seront gérées de façon informatisée et qu'il y aura un trafic d'information vers l'agent constatateur. Il y aura lieu d'adapter les outils et les circuits actuels à ces besoins. Nous ne parlons pas seulement de la gestion des caméras nous parlons évidemment du plus important : la gestion des informations fournies par les caméras et leur suivi. Corollaire de cela, où en êtes-vous de l'intégration des exigences nouvelles et européennes en matière de protection de l'information? La protection des données personnelles et les obligations administratives qui vont avec seront très vite applicables. Nous vous remercions de vos réponses que nous souhaitons les mieux informées possibles.

Monsieur GRENIER, Echevin, tout d'abord vos informations sont erronées, aucune demande concernant l'informatique a été faite en 2016. Un plan de remplacement en 3 phases a été mis en place de 2010 à 2012. En 2016 une demande afin d'upgrader 20 PC pour qu'ils fonctionnent en SAPHIR a été faite, actuellement tous les PC de l'administration sont à jour.

Un nouveau plan sera mis en place en 2019.

Concernant le serveur il a été remplacé en 2015 et a été acheté en leasing, nous avons même racheté l'ancien pour avoir le luxe d'avoir 1 serveur en plus.

Concernant le logiciel de délibérations, Imio travaille en mode SAS donc tout est géré par une société externe. C'est le même fonctionnement concernant les mails et le logiciel Blue Mind, cela nous permettra d'avoir des garanties en matière de respect de la protection des données.

Concernant l'archivage des mails, le logiciel permet de beaucoup de fonctionnalités intéressantes. Le service secrétariat devait avancer plus loin dans l'utilisation de celui-ci porté par le directeur général, qui pour l'instant est absent, le travail et l'impulsion n'a jamais été fait, la moitié du service va partir très rapidement à la pension, du nouveau personnel va être engagé, il est prévu d'initier le travail qui avait été demandé à l'époque après que le personnel nouvellement arrivé soit formé.

Concernant les caméras, les images seront sauvegardées et toute détection de mouvement sera également enregistrée et directement envoyée via alert à l'agent constatateur.

Concernant le RGPD, une équipe a été formée, une formation est prévue le 30 mars.

Voir délibération – folio

20. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2018 - POUR DECISION

Le procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2018 est approuvé par 19 oui et 1 abstention (Mme MAHIEU, excusée).

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : AME-PCS-PROJET SUBSIDIE DE LUTTE CONTRE LE RADICALISME -
RAPPORT FINANCIER 2017 "VOLET EXTRAORDINAIRE" - POUR ADOPTION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation;

VU la décision du collège du 19 septembre 2016 entérinant le projet commun avec Farciennes de prévention du radicalisme et d'amélioration du vivre ensemble à adresser à la région wallonne;

Considérant que les Communes d'Aiseau-presles et de Farciennes se sont associées pour introduire un projet commun dans le cadre de l'Appel à projet du Gouvernement Wallon "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme";

Vu les courriers adressés au Collège Communal en date du 1er décembre par la Direction de l'Action sociale du Service Public de Wallonie;

Vu le volet extraordinaire du rapport financier annexé à la présente délibération en justifiant des dépenses de 4 420,41 Euros représentant les dépenses engagées par la seule Commune d'Aiseau-presles dans le cadre du projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" en 2017;

ENTENDU M.VALENTIN, Echevin en charge du PCS, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1: d'adapter le volet extraordinaire du rapport financier du projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" tel qu'annexé à la présente;

Article 2: de charger la Directrice Financière du suivi auprès du Service Public de Wallonie;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : 1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES - ECOLE COMMUNALE D'AISEAU
CENTRE - POUR DECISION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu la décision du Collège Communal, en date du 12 février 2018, 5^{ème} objet, de proposer la présente délibération au Conseil Communal, en qualité de pouvoir organisateur, d'avaliser ou de ne pas avaliser, après-coup, l'action entreprise par la directrice, via l'ASBL école pour vivre ensemble, concernant la participation au programme "fruits et légumes à l'école" ; -

Entendu Madame Virginie GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 : d'avaliser l'action entreprise par la directrice, via l'ASBL école pour vivre ensemble, concernant la participation au programme "fruits et légumes à l'école" ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : AG - PROJET D'AMENAGEMENTS D' ESPACES DE LOISIRS SUR LE SITE
DU SAR C103 DIT PUIITS SAINT HENRY ET A LA CITE SOLAIRE DE
PRESLES- CONSTITUTION DES COMITES D'ACCOMPAGNEMENT-POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 19-12-2016 décidant de la création d'un espace multisports à la Cité Solaire de presles en partenariat avec la SLSP Sambre et Biesme.

Vu la décision du Collège communal du 22-09-2017 décidant de la création d'un espace multisports sur le site SAR C103 dit N°5 d'Oignies (Puits St Henry) ;

Considérant l'absence d'infrastructures sportives dans ces deux quartiers ;

Considérant les demandes de la population concernant ce type d'infrastructures;

Considérant que la Région wallonne via le service Infraspport participe à la subsidiation de ce genre d'installations;

Considérant que le programme "Sport de rue" permet une subsidiation qui peut atteindre 85% des montants à investir;

Vu le contenu du programme "Sport de rue" annexé à la présente délibération;

Considérant que le suivi de l'infrastructure devra être assuré par le PCS;

Attendu qu'il convient de mettre sur pieds pour chacune des deux infrastructures et pour une durée minimale de 3 ans, un comité d'accompagnement composé de riverains, d'utilisateurs, d'un membre de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, d'un membre du département "Infraspport" du SPW.

Attendu que ce comité doit être présidé par un représentant du Conseil communal;

Considérant que suite à une série de rencontres avec les agents "Relais de quartier" communaux, les candidatures suivantes ont été enregistrées pour représenter les riverains et les utilisateurs sur le site de la Cité Solaire:

Considérant que suite à une série de rencontres avec les agents "Relais de quartier" communaux, les candidatures suivantes ont été enregistrées pour représenter les riverains et les utilisateurs sur le site du Puits St Henry:

Attendu que les représentants de la Région Wallonne seront désignés par celle-ci au sein des deux organismes précités;



Entendu Monsieur GROLAUX, Conseiller MR, en sa demande d'ouverture à un représentant de chaque groupe politique;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, acceptant cette proposition et signale que dès réception des noms des deux représentants il seront ajoutés;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De désigner M.FERSINI, Bourgmestre, en charge des Quartiers, pour représenter le Conseil communal au sein du Comité d'accompagnement des espaces multisports de l'Espace St Henry à Oignies;

Article 2: De désigner V.VALENTIN, échevin du plan de cohésion sociale et président du CPAS, pour représenter le Conseil communal au sein du Comité d'accompagnement des espaces multisports de la Cité Solaire à Presles ;

Article 3: D'entériner la proposition de Monsieur FERSINI, Bourgmestre, quant à la participation d'un représentant de chaque groupe politique à savoir un représentant du groupe ENSEMBLE et un représentant du groupe MR.

Article 4: D'entériner la participation de M. Robert STANIEWSKI et Mme Martine GORLIER représentants des riverains et MM. Kevin DE VILLE, Logan DEBOCK et Jean Luc OBI représentants des utilisateurs au sein du comité d'accompagnement de l'espace multisports de la Cité Solaire à Presles ;

Article 5: D'entériner la participation de M. Alain JACQUES et Mme Claudine DEFAYS représentants des riverains et Mme Rachel QUERTAIN et M. Dany VANDEN BOSSCHE représentants des utilisateurs au sein du comité d'accompagnement de l'espace multisports du Puits St Henry à Oignies; _

Article 6: De transmettre la présente décision aux autorités et services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : -2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE –
RECRUTEMENT – PRINCIPE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1213-1 ;
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le statut administratif et plus spécialement l'article 16 alinéa 1er ;
Vu l'annexe I du statut administratif et plus spécialement l'article 37 ;
Vu le statut pécuniaire et plus spécialement l'article 94 ;
Vu le cadre du personnel ;
Vu la délibération du collège communal datée du 05.12.2017 (7ème objet) intitulée
« PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE – RECRUTEMENT – PRINCIPE –
PROPOSITION AU CONSEIL – POUR DECISION » ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE SWDE – CONFIRMATION DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1523-15 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier de Monsieur Laurent PHAM, Secrétaire Fédéral du groupe PS nous informant que suite à la déchéance de Monsieur Fransisco MEDINA-MERCHAN en tant que Conseiller communal et entraînant la perte de son mandat comme membre du Conseil d'exploitation au sein de la SWDE, Madame Walaba AZZAZ, Conseillère communale PS, a été désignée par la Fédération PS de Charleroi comme membre du Conseil d'exploitation au sein de la SWDE en remplacement de Mr Francisco MEDINA-MERCHAN;

Considérant qu'il s'agit d'un mandat public et que cette désignation est dérivée de sa qualité de Conseiller Communal;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal de confirmer cette désignation ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Walaba AZZAZ, Conseillère Communale PS, en tant que membre du Conseil d'exploitation au sein de l'Intercommunale SWDE.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à l'Intercommunale SWDE – pour disposition
- à l'intéressée – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : -1.788 - A.S.B.L. CIAMU - CENTRE INTERCOMMUNAL D'AIDE MEDICALE
URGENTE DE LA BASSE-SAMBRE (CIAMU) - AVENIR DE L'ASBL - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du "Collège Echevinal" du 21 août 1990 décidant d'approuver le projet définitif de convention et de le soumettre pour agrégation au Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 août 1990 décidant de signer la convention définitive;

Vu les statuts de l'ASBL CIAMU parus au Moniteur Belge en date du 24 janvier 1991;

Vu le courrier de l'ASBL CIAMU daté du 25 janvier 2018 reçu le 31 janvier 2018 nous informant que lors du Conseil d'Administration du 07 décembre 2017, il a été voté à l'unanimité de ne pas demander aux communes de cotisation pour l'année 2018 et que par ce vote unanime les administrateurs veulent rencontrer le souhait des Communes associées trop sollicitées par diverses charges;

Considérant que cette décision est fondée sur une réflexion reprise en annexe dans le courrier susmentionné;

Considérant que les réserves financières couvrent cette décision pour l'année 2018, ce qui permettra aux instances du CIAMU et à ses interlocuteurs de disposer de temps pour finaliser une réflexion sur l'avenir de l'ASBL;

Considérant qu'il convient de donner mandat aux deux représentants communaux désignés à cet effet en vue de la prochaine Assemblée Générale, qui aura lieu fin mai début juin 2018, pour voter soit :

- le maintien de l'ASBL CIAMU avec une réorganisation en fonction des besoins et des remarques de leurs partenaires;

- la dissolution volontaire de l'ASBL CIAMU, un nouveau mode de financement du SMUR d'Auvelais ayant été assuré.

Considérant que la cotisation pour l'année 2017 s'est élevée à 13 124,25 €;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :



DECIDE :

Article 1 : De voter la dissolution volontaire de l'ASBL CIAMU, un nouveau mode de financement du SMUR d'Auvelais ayant été assuré.

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur BANCU Daniel, et Mme AZZAZ Walaba, tous deux Conseillers Communaux, afin de se conformer lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ASBL, à la décision prise en séance.

Article 3 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'ASBL CIAMU, à Madame la Directrice Financière.

Article 4 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'ordonnance du Collège Communal du 15 janvier 2018;

Vu l'ordonnance du Collège Communal du 22 janvier 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 janvier 2018 relatif à la circulation routière - mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la rénovation de la toiture à la rue d'Aiseau n°67 à Pont-de-Loup à la demande de *A.G.D. Toitures*;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 janvier 2018 relatif à la circulation routière - mesures temporaire - Placement d'un conteneur pour déblaiement de deux maisons à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 65-67 à partir du 23 janvier jusqu'au 13 février 2018 à la demande de Monsieur LOBEFARO Stéphane;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 janvier 2018 relatif à la circulation routière - mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux au 90 rue du Centre chez Monsieur SIGNOR Giovanni par l'entrepreneur SPRL IMPERBAT Monsieur Bruno RUCCI et neutralisation de la rue Joseph Martin à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, du 29 janvier au 10 février 2018 inclus;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 janvier 2018 relatif à la circulation routière - mesures temporaires - Sortie des élèves le vendredi 9 février 2018 - Ecole Mont Chevreuil de Roselies;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 janvier 2018 relatif à la circulation routière - mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Oignies 195 du lundi 5 février 2018 au samedi 10 février 2018 à la demande de Madame ROMEDENNE Sophie par l'Entreprise HUMITECH rue du Sartia 46b à 5070 SART-EUSTACHE;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communal a désigné Monsieur CIAVARELLA Nicolas en tant que Conseiller de l'Action Sociale et par laquelle le SPW signale qu'elle est approuvée en date du 17 janvier 2018;

Vu la décision du 18 décembre 2017 du Conseil Communal relative à la convention concernant la mise à disposition du Centre Sportif de Pont-de-Loup et par laquelle le SPW signale qu'elle est approuvée en date du 18 janvier 2018;

Vu la décision du 18 décembre 2017 du Conseil Communal relative à la convention concernant la mise à disposition du mini-stade Presles et des terrains de football de Pont-de-Loup et de Roselies et par laquelle le SPW signale qu'elle est approuvée en date du 22 janvier 2018;

Vu la décision du 27 novembre 2017 du Conseil Communal relative au règlement complémentaire portant que la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personne à mobilité réduite le long du tronçon de la route N570 dénommée "rue du Campinaire" à hauteur de l'immeuble portant le numéro 109 et par laquelle le SPW signale qu'elle est approuvée en date du 19 janvier 2018;

Vu la décision du 18 décembre 2017 du Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet "Réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal" et par laquelle le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Vu la décision du 18 décembre 2017 du Conseil Communal a décidé de ne pas lever, pour l'exercice 2018, la taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils et de solliciter la compensation régionale et par laquelle le SPW signale qu'elle est approuvée en date du 07 février 2018;

Vu la décision du 29 décembre 2017 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de Fournitures ayant pour objet " Leasing opérationnel sans option d'achat d'une camionnette à benne basculante pour le plan vert" et par laquelle le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;



Vu la décision du 29 décembre 2017 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de Travaux ayant pour objet "Rue Président John Kennedy (partie du site communal à Roselies : Egouttage Exclusif) n° 4 - rue Isolée (phase 1) à Aiseau - Egouttage exclusif - n° 3" et par laquelle le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
MESURES DE CIRCULATION DIVERSES - RUE DU PANAMA - INTERDICTION
DE CIRCULATION VEHICULES DE + 7,5 T - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7;5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues Lambot et des Français via le placement de signaux C21 5è,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention (SAUF DESSERTE LOCALE);

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 26 janvier 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : Dans la rue du Panama, d'interdire de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues Lambot et des Français.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7.5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "SAUF DESSERTE LOCALE".

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'AVIQ, Agence pour une Vie de Qualité, en date du 08 janvier 2018;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 07 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Considérant que cette réglementation prévoit l'obligation pour les communes d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le rapport établi au 31 décembre 2017 reflétant la situation de notre commune avec un solde positif de 4,71 qui indique que l'obligation pour notre commune est rencontrée;

PREND ACTE du rapport tel qu'arrêté au 31 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOIS ISSUS DES COUPES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES AU PROFIT DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'AISEAU-PRESLES DANS LES CADRE DES SYNERGIES COMMUNE/CPAS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 26 bis § 2 de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu l'arrêté royal du 21.01.1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 §2 de la loi du 08.07.1976 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 4/6/2012 relative à l'approbation de la convention (ICDI (TIBI)/Commune) de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29/1/2018 relative à l'approbation de la convention et du courrier;

Considérant que divers avenants ont été conclus (avenants 2012/1, 2013.1, 2014.1, 2015.1, 2016.1, 2017.1) ;

Considérant que dans le cadre d'une réunion Commune-CPAS du 20/4/2015, il a été décidé que le CPAS sollicite l'utilisation d'un stock de bois inutilisé situé sur le site de l'administration communale et qui lui appartient. L'objectif étant de le distribuer **sous la forme d'une aide sociale « chauffage »** ;

Considérant le mail du 30/3/2015 du CPAS et relatif aux délibérations du Conseil de l'action sociale du 24/3/2015 dont « *la demande de gestion du stock de bois de l'Administration communale à des fins d'utilisation d'aide sociale chauffage : pour décision* » ;

Considérant l'analyse juridique fournie par Mr X. Lefevre :

1.Par convention signée le 14.08.2012, la commune d'Aiseau-Presles a confié à l'ICDI (TIBI) la gestion des déchets communaux comprenant notamment la matière "bois" (Cf. articles 1 et 2 de la convention).

La convention ne définit pas la notion de déchet. Elle fait toutefois référence au décret du 27.06.1996 relatif aux déchets.

L'article 2 1° du décret du 27.06.1996 relatif aux déchets définit le déchet comme "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

2.Les statuts de l'ICDI(TIBI) publiés aux annexes du Moniteur Belge du 10.07.2017 disposent que :

Article 2 A alinéa 1er points 3 et 4 : "L'Association a pour objet :

3.La collecte et la gestion dont notamment, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et de déchets assimilés à de tels déchets, tels que définis dans les réglementations européennes et wallonnes ainsi que tout service utile en vue de faciliter ces missions ;



4. La gestion d'autres déchets des communes affiliées, dans les limites techniques et de comptabilité de ses installations, sans que ces activités ne puissent ni entraver ni empêcher la gestion des déchets reprise aux points 2 et 3 qui est la mission prioritaire et principale de l'Association ;"

Les déchets dont question au sein de la convention signée le 14.08.2012 correspondent aux déchets visés à l'article 2 A point 4 des statuts de l'ICDI (TIBI).

Concernant ces derniers déchets, l'article 7.1 alinéas 2 et 5 des statuts de l'ICDI (TIBI) dispose notamment que :

"(...) Concernant les points 1 et 4 de l'article 2, alinéa 1er, A, chaque commune affiliée peut, par convention particulière à conclure avec l'Association et aux conditions fixées par le Conseil d'administration, se dessaisir de manière exclusive envers l'Association avec faculté de substitution, de la mission qui lui incombe."

"(...) Le Conseil d'administration détient, à ces égards, les pouvoirs suffisants pour conclure tous contrats qu'il jugera utiles. Dans ce cadre, les communes affiliées accordent à l'intercommunale la faculté de vendre au meilleur prix tous les produits ou sous-produits récupérés ou dérivés."

La convention signée le 14.08.2012 constitue la convention particulière visée au sein de l'article 7.1 alinéa 2 des statuts de l'ICDI (TIBI).

3. Concernant la matière du bois, il y a lieu de distinguer à mon sens deux types d'hypothèses.

Le bois et les coupes de bois provenant de la forêt communale (1ère hypothèse). La vente de ce bois est régie par les articles 72 à 78 du décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier. Ce bois ne doit pas être considéré comme un déchet mais comme un produit de la forêt communale.

Le bois et les coupes de bois ne provenant pas de la forêt communale (2ème hypothèse). A ce titre, on retiendra notamment les coupes de bois réalisées au sein d'un jardin communal, d'un parc communal, le long de la voirie, sur le site de l'administration communale... Le plus souvent ces coupes sont réalisées pour motif d'entretien et/ou de sécurité. Ces coupes peuvent être considérées comme des déchets.

A cet égard, l'article 2 alinéa 2 du décret du 15.07.2008 relatif au Code forestier dispose que :

"Le présent Code ne s'applique pas :

- 1° aux bois et forêts gérés par l'Etat à des fins militaires ou pénitentiaires;
- 2° aux bois et forêts situés en zone de parc, en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur;
- 3° aux plantations d'alignement et aux rideaux d'arbres ou d'arbrisseaux, d'une largeur maximale de dix mètres, calculée à partir du centre des pieds, en bordure :
 - a) des voiries terrestres autres que les sentiers et chemins;
 - b) des voies hydrauliques;
 - c) des terrains agricoles."

4. Au vu de ces considérations, il y a lieu de considérer que tous les bois et coupes de bois relevant de la 2ème hypothèse doivent être repris par l'ICDI (TIBI) conformément à la convention particulière signée le 14.08.2012.

Par conséquent, si la commune d'Aiseau-Presles entend pouvoir disposer des bois et coupes de bois relevant de la 2ème hypothèse, il conviendrait de disposer d'une autorisation de l'ICDI (TIBI). Lors de la négociation d'un prochain avenant à intervenir avec l'ICDI (TIBI), il pourrait être prévu que la commune d'Aiseau-Presles se réserve en substance la possibilité de valoriser elle-même le déchet "bois".

Considérant que la question suivante se pose : « A partir de quel moment le bois peut-il être considéré comme déchet ou comme bien valorisable » ?

Considérant que suite à un contact avec l'ICDI (TIBI) (O. Bouchat), Mr Grenier, Echevin, signale que Monsieur Bouchat ne sollicite pas de modification de la convention et ce à partir du moment où la commune ne tire aucun bénéfice issu du bois coupé ;



Considérant que l'aide sociale est subordonnée à une enquête préalable visant à déterminer les moyens de subsistance de la personne concernée ;

Considérant que le CPAS examine quelle aide est la plus adaptée en fonction de la situation personnelle ou familiale de la personne concernée et lui offre les moyens adéquats de subvenir à ces besoins ;

Considérant que diverses formes d'aides sont soulignées par la loi dont l'aide en nature ;

Considérant qu'un Fonds social chauffage existe ;

Considérant qu'il permet une intervention partielle dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires ;

Considérant que 3 catégories de personnes sont susceptibles d'en bénéficier :

- Catégorie 1: les personnes ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité ;
- Catégorie 2: les personnes aux revenus limités ;
- Catégorie 3: les personnes endettées ;

Considérant qu'une aide sociale relative à la mise à disposition de bois de chauffage se doit d'être intégrée dans un processus général visant cette aide et notamment intégré dans l'aide sociale après la formalité d'enquête ;

Considérant donc que la commune répond pour sa part aux sollicitations de l'ICDI (TIBI), soit elle ne s'enrichit pas de cette valorisation du bois communal ;

Considérant en effet qu'elle n'en tire aucun bénéfice et qu'aucune rentrée financière ne doit être actée à la comptabilité communale générale ;

Considérant que le fait de céder à titre gratuit le bois au CPAS permet à la commune de satisfaire des administrés dans le besoin et d'épargner des coups de gestion ;

Considérant que dans le cadre des synergies Commune/CPAS, une convention peut-être proposée au Conseil communal et approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que cette convention prévoit que l'aide sociale en nature fait partie du processus général d'aide octroyée par le CPAS après enquête sociale ;

Considérant qu'il y a également lieu de fixer les modalités pratiques en matière de gestion des stocks (le service des travaux est chargé de venir déposer le bois au CPAS lequel est chargé d'en assurer la bonne conservation et la distribution) ;

Considérant qu'un courrier recommandé sera envoyé par précaution à l'ICDI (TIBI) de manière à les informer que les stocks de bois valorisables seront cédés à titre gratuit au CPAS d'Aiseau-Presles ;

Considérant qu'il y a enfin lieu de prendre connaissance du fait que si la commune décidait de vendre son bois pouvant être considéré comme un déchet^[1] et souhaitait en tirer un bénéfice quelconque, une nouvelle convention devrait être signée avec l'ICDI (TIBI) ;

Considérant que la convention prévoit que la commune se réserve à tout moment le droit d'informer le CPAS par courrier recommandé qu'elle souhaite à nouveau disposer de son bois soit pour procéder à sa mise en vente, soit pour l'utiliser pour ses propres besoins sans autre justification complémentaire ;

^[1] Rappel : le bois de la forêt communale est vendu selon les dispositions prévues dans le Code forestier.)

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E:

Article 1er : que la commune sollicitera lors d'un avenant ultérieur de l'ICDI (TIBI) des précisions notamment quant à la définition du terme « déchets » mais aussi de pouvoir faire le distinguo entre les modes de gestion des déchets générés par les administrés et les déchets générés du fait de l'administration ;

Art. 2 : de prévoir dans la convention mettant à disposition le bois communal au profit du CPAS que cet avantage en nature doit être prévu aux mêmes conditions que toutes autres formes d'aides et être octroyé à l'issue d'une enquête sociale telle que prévue par la loi ;



- Art. 3 : de demander au CPAS de valider les termes de la convention au sein de son organe décisionnel compétent ;
- Art. 4 : d'envoyer un courrier recommandé à l'ICDI (TIBI) de manière à les informer que les stocks de bois valorisables seront cédés à titre gratuit au CPAS d'Aiseau-Presles ;
- Art. 5 : de prendre connaissance que si la commune décidait de vendre son bois pouvant être considéré comme un déchet et d'en tirer un bénéfice, une nouvelle convention devrait être signée avec l'ICDI (TIBI) ;
- Art. 6 : de prévoir dans la convention que la commune se réserve à tout moment le droit d'informer le CPAS par courrier recommandé qu'elle souhaite à nouveau disposer de son bois soit pour procéder à sa mise en vente, soit pour l'utiliser pour ses propres besoins sans autre justification complémentaire ;
- Art. 7 : d'approuver le contenu de la convention reprise ci-dessous ;
- Art. 8 : d'approuver le contenu du courrier ;
- Art. 9 : de charger le Service AG du suivi en transmettant copie de la présente délibération accompagnée de la convention au CPAS d'Aiseau-Presles pour approbation ;
- Art. 10: de réserver une copie de la présente au Service juridique, au Service des finances et au Service des travaux.

Convention de mise à disposition de bois issus des coupes de l'Administration communale d'Aiseau-Presles au profit du Centre public d'action sociale d'Aiseau-Presles dans les cadre des Synergies Commune/CPAS

Entre : L'Administration communale d'Aiseau-Presles, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Jean FERSINI et la Directrice générale ff, Madame Julie DURR d'autre part ;

Et : Le Centre public d'action sociale, représenté par le Président, Monsieur Vincent VALENTIN et le Directeur général, Monsieur Mathieu VAN NUFFELEN, d'une part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : dans le cadre d'une réunion Commune-CPAS du 20/4/2015, il a été décidé que le CPAS sollicite l'utilisation d'un stock de bois inutilisé situé sur le site de l'administration communale et qui lui appartient. L'objectif étant de le distribuer **sous la forme d'une aide sociale « chauffage »**.

Article 1er : Objet de la mise à disposition

L'administration communale d'Aiseau-Presles met à disposition **à titre gracieux** et au profit du Centre public d'action sociale d'Aiseau-Presles dans les cadre des Synergies Commune/CPAS, les bois issus des coupes communales (bois provenant des forêts communales, élagage, chute d'arbres, etc.) dans le respect des règles fixées par la présente convention.

Article 2 : Mise à disposition du bois : modalités pratiques internes

Le Service des travaux est chargé de déposer les bois issus des forêts communales, élagage, chute d'arbres, etc. au Centre public d'action sociale d'Aiseau-Presles sis rue du Centre 79, à 6250 Aiseau après avoir averti au préalable ledit Centre afin de veiller que l'espace est suffisant pour pouvoir accueillir et stocker le bois.

Il appartient au CPAS de débiter le bois mis à disposition par la Commune.

Chaque dépôt sera consigné au Service des travaux dans un registre réservé à cet effet lequel sera présenté sur simple demande au Collège communal.

Article 3 : Mise à disposition du bois : modalités pratiques externes



La mise à disposition du bois communal au profit des bénéficiaires du CPAS relève d'un avantage en nature. Il est octroyé aux mêmes conditions que toutes autres formes d'aides et est octroyé à l'issue d'une enquête sociale telle que prévue par la loi.

Article 4 : Conditions spécifiques de mise à disposition

La commune se réserve à tout moment le droit d'informer le CPAS par courrier recommandé qu'elle souhaite à nouveau disposer de son bois soit pour procéder à sa mise en vente, soit pour l'utiliser pour ses propres besoins sans autre justification complémentaire.

Article 5 : notion de stock de bois

La Commune met à disposition du CPAS le bois dont elle dispose et issu des forêts communales, de l'élagage, de chute d'arbres, etc. Le CPAS ne pourra en aucun cas solliciter de la Commune qu'elle en acquière davantage dans le but de le mettre à disposition de ses bénéficiaires sociaux.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Sans préavis ni indemnité quelconque, chacune des parties peut y mettre fin moyennant un courrier recommandé notifié à l'autre partie.

Son application fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée au Conseil communal. La première évaluation sera présentée au Conseil communal 1 année après son entrée en vigueur.

Fait à Aiseau-Presles le 26 février 2018, en deux exemplaires, un pour chacune des parties à la convention.

Pour l'Administration communale d'Aiseau-Presles, représentée par :

Le Bourgmestre, Monsieur Jean FERSINI,
DURR,

La Directrice générale ff, Madame Julie

Pour le Centre public d'action sociale, représenté par :

Le Président, Monsieur Vincent VALENTIN,

Le Directeur général, Monsieur Mathieu VAN
NUFFELEN,

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A
AISEAU RUE DU PANAMA LE LONG DU 43 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 19 octobre 2017 par Monsieur YALCINKAYA Mustafa visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Aiseau rue du panama 43;

Vu le rapport DGA-DSP - AIS - 829-05317 favorable du 7 novembre 2017 de Madame CHARLIER Patricia, Inspecteur principal de police;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Vu l'avis favorable reçu le 12 janvier 2018 du S.P.W.;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue du Panama à 6250 Aiseau-Presles, section d'Aiseau, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair, le long du n°43.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : -1.777.613 - EAUX USÉES - CONVENTION CADRE RÉGLANT LES DROITS ET DEVOIRS DE VILLES ET COMMUNES ET DE L'ORGANISME D'ASSAINISSEMENT AGRÉÉ (OAA) APPROUVÉE EN DATE DU 26-02-2018 - ANNEXE N°3 : REPRENANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIFS ET CONJOINTS REPRIS AU PIC 2017-2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil Communal en date du 26 février 2018 ;

Vu le dossier de candidature "Plans d'investissements communaux 2017-2018" approuvé par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2016 (10ème objet) et déposé en date du 23 janvier 2017 auprès du SPW, DG01, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments;

Vu le courrier du 21 juin 2017 émanant de Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures Sportives, approuvant notre plan d'investissement communal, communiquant la quote-part définitive au montant de 280.855 euros et retenant les travaux suivants :

Pour la partie voirie :

- Année 2018 - Travaux extraordinaires de voirie rue d'Oignies à Aiseau (Phase 3);

Pour la partie égouttage et travaux d'opportunité :



- Travaux d'égouttage exclusif de la rue du Campinaire,
- Travaux d'égouttage et d'opportunité de la rue Isolée (phase 1),
- Travaux d'égouttage et d'opportunité de la rue J. Kennedy (partie du site communal),
- Travaux d'égouttage et d'opportunité de la rue Labory,
- Travaux d'égouttage et d'opportunité de la rue Al Croix,

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC dispose, conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage évoqué supra, de la maîtrise d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;

Considérant que le contrat d'égouttage ci-avant cité prescrit, en son article 5, que "le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire;

Considérant que le §3 de l'article 5 du contrat d'égouttage explicite la participation de la commune aux investissements d'égouttage. Qu'un calcul sera établi par l'OAA sur base du décompte final des travaux;

Considérant que la convention-cadre susmentionnée a été approuvée par le Conseil communal en séance du 26-02-2018 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession. Que plusieurs articles visant la législation des marchés publics ont dus être adaptés ;

Considérant que l'annexe n°3 à la convention-cadre reprend les travaux d'égouttage exclusifs et conjoints (travaux d'égouttage et d'opportunité) repris au plan d'investissement communal (PIC) 2017-2018 et précise les missions couvertes par l'Intercommunale IGRETEC, en sa qualité d'O.A.A. ;

Considérant que l'annexe n°3 à la convention-cadre doit pouvoir s'appliquer dans les meilleurs délais afin de couvrir tous les dossiers inscrits au plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Entend Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'annexe n°3 à la convention-cadre reprenant les travaux d'égouttage exclusifs et conjoints repris au PIC 2017-2018.

Article 2 : De transmettre une copie signée de l'annexe n°3 à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI accompagnée de la présente décision.



Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : 1.777.613 – EAUX USEES – CONVENTION-CADRE RÉGLANT LES DROITS ET DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE L'O.A.A - MISE À JOUR DE LA CONVENTION-CADRE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONTRATS DE CONCESSION - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil communal en date du 25 octobre 2010 et son annexe 1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2010 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le courrier du 16 janvier 2018 émanant de l'intercommunale IGRETEC, en sa qualité d'O.A.A, visant à remplacer la convention-cadre suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC dispose, en sa qualité d'O.A.A, conformément à l'article 4, §1er du contrat d'égouttage évoqué supra, de la maîtrise d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;



Considérant que le contrat d'égouttage ci-avant cité prescrit, en son article 5, que " le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire." ;

Considérant que le §3 de l'article 5 du contrat d'égouttage explicite la participation de la commune aux investissements d'égouttage. Qu'un calcul sera établi par l'OAA sur base du décompte final des travaux ;

Considérant que ladite convention-cadre vise notamment :

- à déterminer les droits et obligations de la Commune et de l'OAA ;
- à préciser et compléter le contrat d'égouttage ;

Considérant que, parmi les modifications projetées, l'intercommunale IGRETEC attire notre attention sur quelques points particuliers :

- L'adaptation de la convention-cadre à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession ;
 - La procédure d'établissement des programmes d'investissement communal ;
 - La répartition des rôles (auteur de projet, pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage et O.A.A) dans le cadre des dossiers conjoints (travaux d'égouttage et de voirie) ;
- L'adaptation de convention-cadre au décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;
 - Les honoraires relatifs à la constitution d'un dossier de demande de Permis d'urbanisme ;
 - Les conséquences financières en cas de non-respect des délais d'engagement de l'une des parties ;
 - La responsabilité solidaire des pouvoirs adjudicateurs lors de l'exécution des procédures de passation menée conjointement ;

Considérant que la nouvelle convention-cadre doit pouvoir s'appliquer dans les meilleurs délais afin de couvrir tous les dossiers inscrits au plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Considérant que l'intercommunale IGRETEC demande d'approuver, en deux exemplaires, la convention-cadre et ce dans les plus brefs délais ;

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :



Article 1 : D'approuver la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines telle que proposée par l'intercommunale IGRETEC, en sa qualité d'O.A.A.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Bd Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : -2.073.511.1 - CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A
AISEAU-PRESLES - MODIFICATIONS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu le projet de convention adressé par la Région Wallonne, dont copie en annexe, faisant partie intégrante de la présente décision;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 (16^{ème} objet) décidant d'approuver les termes de la convention ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Vu le courrier du SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme daté du 29 janvier 2018 reçu le 31 janvier 2018 nous informant que des modifications ont été apportées aux documents originaux à savoir :

- d'une part, dans la partie reprenant les mandataires communaux;
- d'autre part, dans la partie "préambule" : vous y avez renseigné la date de signature de l'arrêté de subvention portant effet sur les travaux de réaménagement du site alors que la présente convention, accompagne et précise le futur arrêté de subvention octroyant à votre Commune une deuxième subvention en vue de l'acquisition d'une partie du site SAR/C103 dit "N°5 d'Oignies" à Aiseau-Presles.

A toute fin utile. je rappelle qu'aucune modification ne peut-être apportée sans consultation préalable avec le service ou la Direction de l'Aménagement opérationnel (DAO)."

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les termes de la convention tel que présenté en annexe;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1- D'approuver les termes de la convention modifiée ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.



Article 2.- De mandater le Bourgmestre et la Directrice Générale f.f. pour signer la convention en question en trois exemplaires originaux.

Article 3.- De charger le service "FINANCES" du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération, accompagné des trois exemplaires de la convention relative à la subvention pour l'acquisition du site SAR/C103 dit "N°5 d'Oignies" - SPW, département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES , au service "CVL" et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
DECAPERIE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECAPERIE - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

17^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SORTIE DE LA SOCIETE APERAM - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SORTIE DE LA SOCIETE APERAM - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

18^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

19^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INFORMATIQUE COMMUNALE - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - INFORMATIQUE COMMUNALE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

20^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29
JANVIER 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 29 janvier 2018;

Après en avoir délibéré;

Par 19 oui et 1 abstention (Mme MAHIEU, excusée);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2018;

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 FÉVRIER 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles